



Autorité de surveillance  
LPP et des fondations  
de Suisse occidentale

Avenue de Tivoli 2  
Case postale 5047  
1002 Lausanne

Lausanne, janvier 2021

## Circulaire d'information pour les fondations classiques dispensées d'organe de révision

### Classiques n° 2021-02

#### 1 Documents à présenter

Les fondations dispensées d'organe de révision remettront, dans **les six mois** qui suivent la clôture de chaque exercice, sans possibilité de prolongation de délai :

- **deux exemplaires** des comptes annuels valablement datés et signés, comprenant l'annexe aux comptes **ou** le formulaire de renseignements complémentaires,
- le procès-verbal entérinant les comptes signé par le président et la personne qui l'a rédigé ou un autre membre du conseil,
- le compte rendu annuel,
- l'attestation en cas de dispense d'organe de révision, mentionnant notamment :
  - que les comptes annuels sont complets et que toutes les opérations ayant des répercussions comptables ont été transcrites conformément au droit,
  - que la fortune indiquée et évaluée selon les principes commerciaux est disponible et que les engagements ont été intégralement pris en considération,
  - que la fortune a été utilisée conformément au but.

Les modèles de formulaire de renseignements complémentaires et d'attestation se trouvent sur notre site Internet [www.as-so.ch](http://www.as-so.ch) .

La forme des documents à transmettre est jointe en annexe

#### 2 Gestion et placement de la fortune

Les fondations classiques administrent et utilisent leur fortune conformément à leur but. Elles doivent administrer leur fortune de manière à garantir la sécurité des placements, un rendement raisonnable et à disposer des liquidités nécessaires à l'exécution de leurs tâches.

#### 3 Surendettement et insolvabilité

Il convient de se référer à l'article 84a CC qui énumère les mesures à prendre, notamment par l'organe suprême de la fondation et par l'organe de révision, en cas de surendettement et d'insolvabilité à long terme de la fondation.

#### 4 Retrait de la dispense de l'obligation de désigner un organe de révision

L'As-So retire la dispense d'organe de révision d'une fondation l'année suivant celle où l'une des trois conditions suivantes est remplie :

- le total du bilan de la fondation au cours de deux exercices successifs est supérieur à 200'000 francs,
- la fondation effectue des collectes publiques, et
- la révision est nécessaire pour révéler exactement l'état du patrimoine et les résultats de la fondation.

#### 5 Mise à jour des inscriptions au registre du commerce

Conformément à l'article 95 ORC, les fondations ont l'obligation de faire inscrire au registre du commerce notamment :

- leur siège et leur domicile,
- Toute autre adresse, indispensable pour la communication avec la fondation,
- tous les membres de l'organe suprême,
- les personnes habilitées à représenter la fondation, en indiquant leur mode de signature.

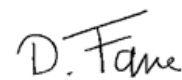
L'organe suprême de la fondation doit communiquer sans délai toute modification d'une inscription au registre du commerce pour mise à jour dudit registre public.

#### 6 Communication

L'As-So informe régulièrement les institutions et le public sur les modifications liées à ses activités de surveillance ou au sujet de toutes informations pertinentes.

Par ailleurs, afin de vous permettre d'être informés plus rapidement, nous vous remercions de bien vouloir nous transmettre une adresse E-mail officielle à notre adresse courriel [info@as-so.ch](mailto:info@as-so.ch) en indiquant le numéro de la fondation.

Les informations sont communiquées sur le site internet [www.as-so.ch](http://www.as-so.ch). Il est également possible d'être informé des nouveautés par les réseaux sociaux Twitter et LinkedIn.



Dominique Favre  
Directeur

## Forme des documents à recevoir

COMPTES	MODE DE SIGNATURE		
	ORIGINAL	ELECTRONIQUE (avec certification)	COPIE
Un exemplaire du rapport de l'organe de révision <u>daté</u> et <u>signé</u> (incluant : bilan, compte de résultat et l'annexe aux comptes)	X	X	X
Un deuxième exemplaire du rapport de l'organe de révision (pour l'administration fiscale)	X	X	X
Le procès-verbal entérinant les comptes audités <u>daté</u> et <u>signé</u> (signé par le président et le rédacteur ou un autre membre du Conseil de fondation et en cas de décision par voie circulaire par tous les membres du Conseil)	X	X	X
Le rapport annuel d'activité (comportant des informations sur les activités de la fondation et les principaux événements survenus ou à venir)	X	X	X
Les autres procès-verbaux importants des séances du Conseil de fondation (signés par le président et la personne qui les a rédigés ou un autre membre du Conseil)	X	X	X

COMPTES DISPENSEES D'ORGANE DE REVISION	MODE DE SIGNATURE		
	ORIGINAL	ELECTRONIQUE (avec certification)	COPIE
Un exemplaire des comptes datés et <u>signés</u> (incluant : bilan, compte de résultat)	X	X	X
Un deuxième exemplaire des comptes <u>signés</u> (pour l'administration fiscale)	X	X	X
Le procès-verbal entérinant les comptes <u>daté</u> et <u>signé</u> (signé par le président et le rédacteur ou un autre membre du Conseil de fondation et en cas de décision par voie circulaire par tous les membres du Conseil)	X	X	X
L'attestation en cas de dispense d'organe de révision	X	X	X
Le formulaire de renseignements complémentaires ou l'annexe aux comptes	X	X	X
Le compte rendu annuel	X	X	X

STATUTS	MODE DE SIGNATURE		
	ORIGINAL	ELECTRONIQUE (avec certification)	COPIE
Trois exemplaires des statuts <u>datés et signés</u> (le troisième exemplaire est certifié par nos soins pour la fondation)	<b>X</b>		
Un exemplaire du procès-verbal entérinant les nouveaux statuts <u>daté et signé</u> (conformément à l'article 23, alinéa 2 de l'Ordonnance sur le Registre du commerce, le procès-verbal doit être <u>signé par le Président du Conseil et le/la secrétaire de la séance</u> et en cas de décision par voie circulaire par tous les membres du Conseil)	<b>X</b>		

REGLEMENTS DIVERS	MODE DE SIGNATURE		
	ORIGINAL	ELECTRONIQUE (avec certification)	COPIE
Règlement	<b>X</b>	<b>X</b>	<b>X</b>
Le procès-verbal entérinant le règlement <u>daté et signé</u> (signé par le président et le rédacteur ou un autre membre du Conseil de fondation)	<b>X</b>	<b>X</b>	<b>X</b>

LIQUIDATION TOTALE ET FUSION	MODE DE SIGNATURE		
	ORIGINAL	ELECTRONIQUE (avec certification)	COPIE
Un exemplaire du procès-verbal pour l'entrée en liquidation <u>daté et signé</u> (signé par le président et le rédacteur ou un autre membre du Conseil de fondation)	<b>X</b>		
Deux exemplaires du procès-verbal approuvant le contrat de transfert de patrimoine selon la LFus <u>daté et signé</u> (signé par le président et le rédacteur)	<b>X</b>		
Deux exemplaires du contrat de transfert selon la LFus <u>daté et signé</u> (signé par tous les membres des Conseils de fondation participant au transfert ; à défaut, accompagné d'un procès-verbal approuvant le contrat et désignant les personnes chargées de la signature si celles-ci ne sont pas membres du CF mais valablement inscrites au RC)	<b>X</b>		
Deux exemplaires du contrat de fusion selon la LFus <u>daté et signé</u> (signé par tous les membres des Conseils de fondation participant au transfert ; à défaut, accompagné d'un procès-verbal approuvant le contrat et désignant les personnes chargées de la signature si celles-ci ne sont pas membres du CF mais valablement inscrites au RC)	<b>X</b>		

TRANSFERT DE SIEGE ET DE SURVEILLANCE	MODE DE SIGNATURE		
	ORIGINAL	ELECTRONIQUE (avec certification)	COPIE
Un exemplaire du procès-verbal entérinant le transfert de siège (signé par le président et le rédacteur ou un autre membre du Conseil de fondation)	<b>X</b>	<b>X</b>	